



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget annexe SICTOM de la Communauté de Communes approuvé le 15 février 2024, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de dégager des crédits aux chapitres 67 et 10 pour procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser des virements de crédit de chapitre à chapitre sur le budget annexe SICTOM de la collectivité comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6228	Divers	-500,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €
Total			0,00 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
10	10222	FCTVA	2 500,00 €
23	2313	Construction en cours	-2 500,00 €
Total			0,00 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 12/06/2024

Le Président,

Alain HUNAUT

